

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 décembre 2025

Date d'envoi de la convocation :
27 novembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	43	3

Votes		
Pour	Contre	Abstention
46	0	0

Objet de la délibération
<p style="text-align: center;">N° 39-2025-12-04</p> <p>Augmentation prestation sociale Noël des agents</p>

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ST QUENTIN LA POTERIE en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, J. BRAULT, L. CORBIERE-CICERON, M.-F BRUGUIER., E. MAILLE, G. NERON, J. BASTID, C. DHOYLE, H. RUFFENACH.

Messieurs : J-L. BORDEL, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINCON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, L. DIOGON P. GISBERT, J. FERRIER, J.-M. SADARGUES, F. LEVESQUE, C. PAILHON, N. CARTAILLER, P. THOMAS, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, J. CAUNAN, G. ATTIGUI, L. FRANCOIS, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL, R. CHEVALIER, J. CORCESSIN.

POUVOIRS :

1. Monsieur COLAS D. donne procuration à Monsieur VALLESPI J.
2. Madame ROY C. donne procuration à Monsieur DIOGON L.
3. Monsieur DUBOIS DE MATTEIS P. donne procuration à M. CARTAILLER N.

EXCUSÉS :

Mesdames : Hélène, CLEMENT Marine, ROY Catherine, CLAUX Elodie, FEI DA SILVA Mireille, VALLET Emmanuelle, RENAULT Paulette, VIOLA Elisabeth, VINOLO Nathalie, FABIE Nathalie.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BOUCARUT Laurent, BONNET Christian, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, GOURIOU Jean-François, CARON Jean-Pierre, BEYOU Gilles, SERRES Hervé, SERRE Dominique, AUDIBERT David, MOULIN Jean-Marie, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, GILLES Didier, VALENTIN Patrice, FONTVIEILLE Olivier, PEROUX Michel, BONNEAU Gérard, MORANNE Stéphane, CERVERA Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau du 26 novembre 2025,

Considérant l'exposé suivant :

Par délibérations n°49-2015 du 1er octobre 2015 et n°11-2022 du 05 avril 2022, le SICTOMU votait puis actualisait la mise en œuvre de la prestation sociale relative au Noël des agents.

Considérant que la prestation Noël comprend ainsi :

- Une partie « agent », à hauteur de 100 €
Et
- Une partie supplémentaire d'un montant de 40 euros par enfant (*jusqu'à 14 ans de l'enfant dans l'année civile*).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 décembre 2025

Il a été proposé, **selon les mêmes conditions d'éligibilité, les mêmes modalités de participation financière** des agents que celles précédemment délibérées, d'augmenter la partie agent pour la porter de 100 euros à 170 euros.

Considérant que cette proposition répond à la demande des représentants du personnel de valoriser leur rémunération et de pouvoir faire face au coût de la vie, tout particulièrement pendant les fêtes de fin d'année

Considérant qu'il s'agit d'une mesure d'avancée sociale favorisant le pouvoir d'achat des fonctionnaires

Considérant que les autres dispositions des délibérations de 2015 et 2022 demeurerait donc inchangées

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le Code Général de la Fonction Publique

VU l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, (**article L. 731-4 du code général de la fonction publique**)

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale,

CONSIDERANT QUE les collectivités locales décident librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale.

Qu'à ce titre, elles peuvent choisir de gérer elles-mêmes les prestations offertes à leurs agents ou ont la possibilité de confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des associations ou à un comité d'œuvres sociales ;

CONSIDERANT la saisine enregistrée le 28-10-2025 sous le numéro 2025-12 CST0708 du comité social territorial et l'avis favorable du CST qu'il en a résulté

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les délibérations précédentes afin d'augmenter la prestation sociale relative au Noël des Agents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 décembre 2025

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'augmenter la **part « agent »** relative à la prestation sociale Noël des agents pour la porter à **170 euros**
- De dire que les autres dispositions des précédentes délibérations n°45-2015 et n°11-2022 demeurent inchangées et applicables
- De dire que cette dépense sera disponible et inscrite au budget 2025

Ainsi fait et délibéré

Le Secrétaire de séance,
M. Philippe ROUVIER-COROUGE

Fait à Argilliers, le 05 décembre 2025,
Extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité, Service ressources humaines

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr